DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

COMMUNE DE PEZOU

Mairie – 1, rue du Perche – 41100 PEZOU
☏ 02.54.23.40.69 - 🖷 02.54.23.62.40

ARRETE DU MAIRE N° 2026-157
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHER, RANDONNER et DE STATIONNER (RISQUE DE CHUTE D'ARBRES)

Le Maire de la Commune de Pezou

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
- **VU** le Code de la route, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation ;
- **VU** le Code de l'environnement relatif à l'exercice de la pêche ;
- **CONSIDÉRANT** la présence de plusieurs arbres menaçant de céder et présentant un danger imminent de chute pour la sécurité publique, le long du Loir, au niveau des parcelles de la Fédération départementale de Pêche de Blois (Loir-et-Cher);
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a un péril imminent et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents en interdisant l'accès, le cheminement et l'arrêt de personnes et de véhicules dans cette zone dangereuse ;

ARRÊTE :

- **Article 1 : À compter du 3 novembre 2026** et jusqu'à la fin des opérations de sécurisation et d'abattage ou d'élagage des arbres menaçants, les activités suivantes sont strictement **interdites sur la zone du chemin de la Haie Morée, parcelles E 669 et E 670.**
 - **La pratique de la pêche** sur les berges concernées ;
 - **La randonnée, la promenade et la circulation de tous les piétons** sur les sentiers, chemins et abords de la zone ;
 - **Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules** (sauf véhicules de secours et de chantier).
- **Article 2 : La signalisation réglementaire** matérialisant ces interdictions (barrières, rubans de chantier, panneaux d'interdiction de stationner et de circuler) sera mise en place et entretenue par les services de la **Fédération de Pêche de Loir-et-Cher** aux points d'accès de la zone concernée.
- **Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur (contraventions).

- **Article 4 :** La Fédération de Pêche de Loir-et-Cher**,** Monsieur le Maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication habituels de la commune, et une copie sera transmise à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pezou
 - La Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Loir-et-Cher ;

Fait à Pezou,

Le 3 novembre 2026

Le Maire,



Aurélien LEMOINE